C.R.I.C. N° 108 (2018-2019)
6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'agriculture, du tourisme et du patrimoine

Lundi 1er avril 2019

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Organisation des travaux....1

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

Intervenants : M. le Président, M. Mouyard....1

Examen de l'arriéré....1

Programme de responsabilisation face au marché du lait de l'ASBL European Milk Board (EMB)....2

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, M. Wahl, Mme Ryckmans....2

Projets et propositions....2

Projet de décret modifiant le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de soutenir la réforme du bail à ferme (Doc. 1317 (2018-2019) N° 1 et 2) ;

Projet de décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme (Doc. 1318 (2018-2019) N° 1,1 bis à 5)....2

Examen et vote des articles

Intervenants : M. le Président, M. P. Prévot, M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, Mme Ryckmans, MM. Mouyard, Desquesnes....3

Vote sur l'ensemble....7

Confiance au président et au rapporteur....7

Reprise de la séance....7

Proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1)....7

Exposé de Mme Ryckmans, coauteure de la proposition de résolution....7

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans....7

Discussion générale (Suite)....8

Examen et vote des amendements....8

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. P. Prévot....8

Vote sur l'ensemble

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Desquesnes, Mme Brogniez.....12

Confiance au président et au rapporteur.....13

Organisation des travaux (Suite).....13

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....13

Interpellations et questions orales retirées.....13

Liste des intervenants.....14

Abréviations courantes.....15

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

Présidence de M. Lenzini, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 7 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Désignation d'un président et de deux vice-présidents

M. le Président. - En vertu de l'article 48, § 2, du règlement, nous devons procéder à la désignation d'un vice-président.

La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose la candidature de Mme Brogniez.

M. le Président. - Je déclare Mme Brogniez élue Vice-présidente.

Examen de l'arriéré

Le programme de responsabilisation face au marché du lait de l'ASBL European Milk Board (EMB)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Je pense que M. Desquesnes avait souhaité que l'on auditionne des représentants du MIG.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Oui, par rapport à leur proposition sur le secteur « lait ». Je ne sais pas s'il y aura encore une commission après, mais s'il y en a une, je souhaiterais que cela soit fait à ce moment-là.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - J'espère – mais c'est au Parlement d'en décider – qu'il y aura encore une commission.

J'avais prévu, après le 26 avril, de faire l'état des propositions émises dans le cadre des ateliers de la biodiversité. C'est un exercice qui devrait quand même prendre un certain temps. Je ne sais pas s'il serait possible d'avoir, et l'ensemble des questions ou interpellations que vous souhaiteriez encore me poser, et en plus et des auditions dans le secteur laitier.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Ce ne sont pas « des » auditions, c'est juste « une » audition par rapport à une proposition. Je pense que tous les parlementaires ont reçu les éléments. Je pense que si l'on demande qu'ils viennent présenter en un quart d'heure et que l'on se réserve une demi-heure de discussion, ce sera suffisant. Je trouvais que la proposition était suffisamment intéressante pour qu'elle puisse être examinée ici, au sein de cette commission.

M. le Président. - Qu'en pensent les autres commissaires de cette commission ?

Y a-t-il une unanimité ?

Oui ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - La demande est tout à fait légitime.

On sait que le timing va être serré. Je propose que la commission, à l'unanimité, le sollicite, mais il faudra que la Conférence des présidents puisse déterminer la faisabilité de l'ensemble, y compris avec M. le Ministre.

M. le Président. - Sage parole, il en sera ainsi.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Effectivement, dans la mesure où M. le Ministre rappelle la présentation des résultats des Ateliers de la biodiversité et où c'est déjà un engagement pris par le ministre et une demande du Parlement, que cela ait évidemment la priorité.

M. le Président. - La Commission décide donc de procéder, lors de sa prochaine réunion, à l'audition de représentants habilités du Milcherzeuger Interessengemeinschaft-European Milk Board (MIG-EMB).

Toujours dans cette partie de l'organisation des travaux, vous avez soumis différents textes qui étaient dans l'arriéré.

Monsieur Mouyard, j'avais cité les différents numéros de retrait. Je pense que tout le monde a bien reçu cela. Peut-on considérer que l'on retire ces différents textes ? Merci.

Dans cette partie de l'organisation des travaux, y a-t-il d'autres demandes ? Non.

La Commission a décidé de retirer de son arriéré :

- l'avis A.1280 du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière d'Action sociale, de Santé, de Travaux publics, de Mobilité, d'Agriculture, de la Nature, des Sports, du Tourisme, d'Accueil de la Petite Enfance, d'Énergie, d'Environnement, de Pouvoirs locaux, d'Aéroports, d'Économie, de Fiscalité et la Gestion de l'administration ;
- l'avis RUR.18.076.AV-Nature du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt – Articles 184 à 189 (modifiant la Loi sur la conservation de la nature), article 190 (modifiant le décret relatif aux parcs naturels) et article 191 (modifiant spécifiquement le Code des impôts sur les revenus) ;
- l'avis RUR.18.077.Av-Forêt du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret-programme des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt – Articles 190 (modifiant le décret relatif aux parcs naturels) et 191 (modifiant spécifiquement le Code des impôts sur les revenus), articles 192 à 204 (modifiant le Code forestier) et articles 217 à 228 (modifiant le Code de l'Environnement) ;
- l'avis RUR.18.078.Av-Chasse du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt – Article 183 (modifiant la Loi sur la chasse) et articles 217 à 228 (modifiant le Code de l'Environnement) ;
- l'avis RUR.18.079.Av-Pêche du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt – Articles 205 à 216 (modifiant le décret relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques) ;
- l'avis RUR.18.222.AV du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) sur le document soumis à consultation par le cabinet du ministre Collin, portant sur des nouvelles dispositions issues du décret-programme en cours d'adoption par le Gouvernement wallon

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES DROITS DE SUCCESSION ET LE CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE EN VUE DE SOUTENIR LA RÉFORME DU BAIL À FERME (DOC. 1317 (2018-2019) N° 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES LÉGISLATIONS EN MATIÈRE DE BAIL À FERME (DOC. 1318 (2018-2019) N° 1,1 *BIS* À 5)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de soutenir la réforme du bail à ferme (Doc. 1317 (2018-2019) N° 1 et 2) ;
- du projet de décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme (Doc. 1318 (2018-2019) N° 1, 1*bis* à 5).

Le projet de décret 1317 avait été voté. Je le rappelle parce qu'il y a des rapporteurs communs aux deux projets.

Nous voyons maintenant le projet de décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme (Doc. 1318 (2018-2019) N° 1,1 *bis* à 5). Nous avions présenté et discuté tous les articles.

Mme Moinnet et M. Desquesnes ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs.

Deux amendements (Doc. 1318 (2018-2019) N° 6) ont été déposés à l'instant par M. P. Prévot et Mme Ryckmans. On va les diffuser. Cela se rapporte à l'article 19.

On va toujours commencer les autres, si vous le voulez bien.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Non.

Examen et vote des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme (Doc. 1318 (2018-2019) N° 1,1 *bis* à 5).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À cet article, ont été déposés :
- un amendement n° 1 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) par MM. Desquesnes et Mouyard ;
- un amendement n° 1 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta.

La parole est à M. P. Prévot.

M. P. Prévot (PS). - On se rappellera que lors de l'examen du texte il y a 15 jours, je m'étais quelque peu arc-bouté sur cette question de la différence que l'on pouvait faire entre la cohabitation légale et le mariage, qu'il soit religieux ou non. Celui-ci était, en tout cas dans la tête des législateurs, plus sûr, permettait d'avoir une meilleure sécurité qu'une cohabitation légale. Effectivement, je m'étais étonné du fait que l'on proposait trois ans. Pourquoi pas deux ? Pourquoi pas un ? Pourquoi pas quatre ? Il n'a pas fallu longtemps, d'ailleurs, pour que les parlementaires de la majorité arrivent avec deux ans pour qu'une cohabitation légale devienne « légale », si je peux me permettre.

Je me suis renseigné, les membres de mon groupe également, on a continué à prendre langue avec les uns et les autres, notamment des amis notaires lors de ce carnaval. Cela m'a également permis d'en croiser l'un ou l'autre. On comprend un peu mieux la philosophie.

Dès lors, les trois ans qui étaient proposés par le ministre nous semblent quand même encore un peu longs. Nous souhaitons enlever notre amendement et nous soutiendrons et nous voterons la proposition des deux ans qui a été déposée par les parlementaires de la majorité.

Pour les jeunes agriculteurs, ils gagneront un an. Je pense que cela va dans le bon sens. On aura de toute façon cette stabilité souhaitée et demandée par le ministre, avec ce compromis « à la Wallonne ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Je voudrais remercier M. P. Prévot pour son intervention et l'option dont il vient de préciser qu'elle sera celle de son groupe.

Je rappelle – puisque l'on gardera la trace de nos travaux, et donc c'est important – qu'il n'était pas du tout question de faire une quelconque différence philosophique, idéologique ou autre entre le mariage et à la cohabitation légale. La disposition nous a été expressément sollicitée du côté des notaires, parce que, évidemment, c'est plus facile de très vite réaliser une cohabitation légale pour les besoins de la cause et de pouvoir, le cas échéant, provoquer une forme d'abus de droit. C'est la raison pour laquelle, à la suggestion des notaires, on avait prévu un délai. On sait que l'une des différences entre le mariage et la cohabitation légale, c'est qu'il faut plus de temps pour faire et plus de temps pour défaire un mariage.

Je remercie, comme je l'ai dit, M. P. Prévot d'avoir bien mesuré quelle était la portée exacte de la disposition que l'on a prise. Comme les parlementaires du MR et du cdH l'écrivent dans leur amendement, je pense qu'un délai de deux ans est suffisamment important.

M. le Président. - L'amendement n° 1 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) est retiré par ses auteurs.

L'article 2, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3 à 5

Les articles 3 à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 5 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 6

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) a été déposé par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta.

L'amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) est rejeté par 5 voix contre 5.

L'article 6 est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

Art. 7

L'article 7 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 8

À cet article, ont été déposés :
- un amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) par MM. Desquesnes et Mouyard ;
- un amendement n° 3 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta.

L'amendement n° 3 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) est retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 8, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 9 à 14

Les articles 9 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 9 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 15

À cet article, un amendement n° 3 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) a été déposé.

L'amendement n° 3 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 15, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 16

L'article 16 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 16 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 17

Pour l'examen de l'article 17, la parole est à M. P. Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Mon groupe et moi-même étions signataires de deux amendements – un amendement et un sous-amendement à ce même amendement. Nous retirons ceux-ci.

M. le Président. - À cet article ont été déposés :
- un sous-amendement (Doc. 1318 (2018-2019) N° 5) par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta visant à modifier l'amendement n° 4 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) ;
- un amendement n° 4 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) déposé par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta a été retiré par ses auteurs.

Le sous-amendement (Doc. 1318 (2018-2019) N° 5) déposé par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta visant à modifier l'amendement n° 4 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) a été retiré par ses auteurs.

L'amendement n° 4 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) déposé par MM. P. Prévot, Mottard et Mme Trotta a été retiré par ses auteurs.

À cet article, ont été déposés :
- un amendement n° 5 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) par MM. Prévot, Mottard et Mme Trotta ;
- un amendement n° 4 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) par MM. Desquesnes et Mouyard.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement n° 5 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 4 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 17, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 18

L'article 18 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 18 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 19

À cet article, ont été déposés :
- un amendement n° 5 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) par MM. Desquesnes et Mouyard ;
- un amendement n° 1 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 6) par M. P. Prévot et Mme Ryckmans ;
- un amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 6) par M. P. Prévot et Mme Ryckmans ;

- un amendement n° 6 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) par MM. Desquesnes et Mouyard ;
- un amendement (Doc. 1318 (2018-2019) N° 4) par Mme Ryckmans.

(Réaction d'un intervenant)

La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Par rapport à cette thématique, je voudrais rappeler l'accord intervenu entre toutes les parties le 19 décembre dernier. Un accord que j'ai eu l'occasion de vous expliciter, pris par à la fois les associations professionnelles agricoles, l'association représentative des propriétaires, mais aussi les associations qui font partie de ce que l'on appelle la plateforme foncière, avec notamment Natagora, Terre en vue, Inter-Environnement, l'UNAB, sans être exhaustif, indiquant que la liberté des clauses telles que définies par un AGW était complète dans le cadre des terres publiques. Pour les terres privées, ce qui a été pris en considération, c'était essentiellement le risque de l'érosion ou les risques naturels.

Il faut voir s'il faut expliciter « érosion » en indiquant « risque naturel » ou si l'on peut laisser le risque qui était mentionné, qui est celui de l'érosion, qui était celui qui a été clairement évoqué lors de cette fameuse réunion du mois de décembre, au cours de laquelle un accord est intervenu.

M. le Président. - La parole est à M. P. Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Nous avons déposé deux amendements. On avait discuté du premier lors de l'examen il y a 15 jours. Nous souhaitions être beaucoup plus explicites et préciser les risques naturels afin d'éviter toute forme d'interprétation. Nous remplaçons « un risque naturel » par « l'érosion des sols contre les inondations, les pertes de biodiversité, en ce compris le maintien des mares et pour le maintien des haies et arbres présents et/ou leurs plantations ». Nous restons logiques par rapport au débat que nous avons eu et nous demandons qu'il y ait une précision explicite au niveau du texte afin d'éviter toute interprétation.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Pour éclairer les débats, parce que cela fait déjà 15 jours que nous nous étions plongés dans la lecture des textes. Je précise que tout ce qui est éléments topographiques, à savoir les haies, mares, arbres, et cetera, sont déjà protégés au niveau du texte.

Par contre, le texte de M. P. Prévot va bien plus loin puisque l'on parle de perte de fertilité, de biodiversité. C'est une option qui va bien au-delà de ce qui était l'accord du mois de décembre et qu'à titre personnel, je ne peux pas défendre puisque je suis un peu le garant de l'accord intervenu entre les parties.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Il est souvent fait référence, peut-être à géométrie variable, avec l'accord entre les parties. Ce texte a l'occasion d'être précisé, d'être plus précis, plus pertinent par rapport aux enjeux. Les enjeux en matière de risque naturel sont importants à définir, surtout dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité, de tous les risques qui se présentent en matière agricole. Il nous semble donc important de le préciser, de préciser ici que le risque n'est pas que celui de l'érosion, mais ils sont multiples.

Il y a des liens parce qu'à partir du moment où l'on a, dans ces risques naturels, des conséquences en cascade d'une perte, par exemple, de suppression de haies, d'arbres, du coup érosion ou ruissellement, du coup perte de fertilité des sols, lessivage, emportée de terres arables, c'est tout cet ensemble qu'il faut pouvoir intégrer et considérer dans le texte.

C'est pour cela qu'il est important de le préciser et que nous avons déposé cet amendement, à la demande d'un certain nombre de parties.

On ne peut pas passer sous silence ces enjeux-là maintenant.

Parfois, on utilise la référence à l'accord, à certains moments, mais pas à d'autres. Il y a des moments où l'on change le texte, malgré l'accord. In fine, c'est au Parlement de se prononcer et de prendre en compte l'ensemble des risques soumis sur les terres.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - C'est simplement pour être sûr qu'il n'y a pas d'erreur. Ici, je vois que les amendements du PS concernent l'article 24, mais on discute de l'article 19.

(Réaction dans l'assemblée)

Si tout le monde parle en même temps, je suis certain de ne pas comprendre.

M. P. Prévot (PS). - L'article 19 du projet de décret.

M. Mouyard (MR). - L'amendement doit alors concerner l'article 19 du projet de décret.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Il y a plusieurs éléments de protection dans le cadre du bail à ferme, par rapport

notamment aux éléments constitutifs des haies, des arbres à hautes tiges, des mares et de la qualité notamment aussi des sols.

C'est ce qui est prévu dans le cadre de l'état des lieux d'entrée des éléments.

Je pense qu'il faudrait donc éviter de donner deux régimes juridiques différents à une même réalité parce que sinon, on risque de tomber dans une confusion, à mes yeux, entre, d'une part, l'objectif de protéger contre les risques naturels, ce qui est l'accord, et d'autre part, les éléments qui font partie des « éléments naturels du terrain ». Je ne voudrais pas qu'en mettant ce genre de choses-là dans le texte, on ait finalement un amoindrissement de la protection, parce que comme certains seraient listés et d'autres ne le seraient pas, il n'y aurait pas le même régime de protection.

Effectivement, l'amendement que nous avions déposé avec M. Mouyard visait peut-être à être plus limité concernant les risques naturels en ne parlant que d'érosion. Le texte de l'accord qui a été validé par les parties le 18 décembre concernait les risques naturels avec les commentaires qui sont donnés.

Moi, j'ai envie de retirer notre amendement pour revenir à l'accord littéral du texte du 18 décembre 2018.

Je pense que vouloir être trop précis alors que les parties ont été d'accord sur des termes donnés me semblerait dangereux et donc, si M. Mouyard est d'accord – puisqu'il faut que l'on soit tous les deux d'accord –, je vais retirer notre amendement sur ce point-là pour revenir au texte initial.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'entends ce que dit M. Desquesnes.

Pour rappel, les éléments évoqués dans la protection notamment d'un état des lieux, ne sont guère définis puisqu'ils feront l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon. Il n'y a donc pas de protection explicite dans l'article 34, puisque c'est bien le Gouvernement qui fixe le contenu minimal de cet état des lieux et prévoit notamment le type d'analyse des sols à la réalisation de l'état des lieux. Il me semble ici que la protection n'est pas importante ou, en tout cas, qu'elle n'est pas définie.

Par ailleurs, il y a le contexte. Je peux comprendre l'évolution, la réflexion ; le retrait de l'amendement montre bien que l'on n'a pas voulu ouvrir plus largement et qu'il vaut mieux revenir sur ce qui était, mais quand on analyse la manière dont les risques naturels sont compris, sont appréhendés maintenant, dans le cadre des mécanismes de réchauffement climatique, notamment, d'atteinte à l'environnement, on voit bien l'articulation qu'il peut y avoir et qui se trouve, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, entre la dynamique qui a lieu dans le cadre des atteintes aux sols, la liaison entre les pluies, les glissements de terrain, les coulées de boues, les érosions, les non-fixations des terres. C'est tout cela qu'il importe d'intégrer, de tenir en compte.

Si la citation pouvait paraître limitative, alors il pourrait s'agir d'ajouter un amendement en disant « notamment », si c'est le cas, mais au moins l'expliciter à évidemment tout son sens

M. le Président. - L'amendement n° 5 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) est retiré par ses auteurs.

Nous allons passer au vote sur l'amendement proposé en séance par M. P. Prévot et Mme Ryckmans.

L'amendement n° 1 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 6) est rejeté par 5 voix contre 5.

La parole est à M. P. Prévot pour présenter l'amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 6).

M. P. Prévot (PS). - C'est un amendement de cohérence, puisque dans le même paragraphe, dans le même alinéa que l'amendement n° 1, on demande d'ajouter « et la structure paysagère » entre les mots « topographique » et « repris ».

Un article du Code wallon de l'agriculture rappelle que l'agriculture a pour fonction le maintien et l'entretien des paysages. Il s'agit selon nous d'assurer une cohérence entre les règles relatives au bail à ferme et le Code wallon de l'Agriculture. C'est pourquoi nous proposons de rappeler que les causes visant la préservation du paysage et donc des haies et arbres présents dans les biens ruraux ne limitent pas la liberté culturale, mais sont évidemment en adéquation avec le modèle agricole wallon.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Collin.

M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région. - Juste dire qu'à titre personnel, je peux rejoindre l'esprit et la lettre de cet amendement : effectivement la prise en compte des éléments paysagers, cela va aussi bien si c'est dit même si c'est déjà sous-entendu dans d'autres éléments du texte.

M. le Président. - Nous allons passer au vote sur l'amendement n° 2 déposé en séance par M. P. Prévot et Mme Ryckmans.

L'amendement n° 2 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 6) est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 6 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 5.

L'amendement (Doc. 1318 (2018-2019) N° 4) est rejeté par 5 voix contre 5.

L'article 19, tel qu'amendé, est adopté par 5 voix et 5 abstentions.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais quand même m'étonner que l'amendement que j'ai déposé n'ait pas été repris. Je rappelle la référence à l'avis du Conseil d'État qui est très clair sur ce point de vue est étonnant que les groupes, ici, notamment le groupe libéral, ne puissent pas concevoir la définition et le fait que des clauses puissent être envisageables si elles sont conclues entre les parties. L'avis du Conseil d'État – je le rappelle, parce qu'à mon avis cela fera élément pour juger éventuellement de la difficulté juridique de ce texte – est que, dans le respect du principe d'égalité et de non-discrimination, les raisons pour lesquelles les autres bailleurs sont exclus de la possibilité de prévoir des clauses environnementales devraient être explicitées. Je crains des difficultés juridiques.

(Réactions dans l'assemblée)

Art. 20 à 28

Les articles 20 à 28 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 20 à 28 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 29

À cet article, un amendement n° 6 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) a été déposé par M. P. Prévot, M. Mottard et Mme Trotta.

La parole est à M. P. Prévot pour présenter l'amendement.

M. P. Prévot (PS). - On a eu l'occasion d'en discuter, longuement d'ailleurs. Le ministre a pu s'exprimer par rapport à cela. Dès lors, compte tenu des explications du ministre, nous retirons cet amendement.

M. le Président. - L'amendement n° 6 (Doc. 1318 (2018-2019) N° 3) est donc retiré par ses auteurs.

L'article 29 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30 à 55

Les articles 30 à 55 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 30 à 55 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant diverses législations en matière de bail à ferme (Doc. 1318 (2018-2019) N° 1, 1*bis* à 5).

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 50 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 57 minutes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR LES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA WALLONIE POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) APRÈS 2020, DÉPOSÉE PAR MME RYCKMANS ET M. HENRY (DOC. 1113 (2017-2018) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1).

MM. P. Prévot, Godfriaux et Mme Brogniez ont déjà été désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de Mme Ryckmans, coauteure de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Cela fait déjà un moment que nous nous penchons sur ce texte qui a été, je le rappelle, déposé en mai dernier.

En juin, il y a eu une première présentation et puis nous avions décidé de faire une série d'auditions qui ont permis d'entendre un nombre important d'acteurs.

Je pense que tous les acteurs parties prenantes du monde agricole, du monde du développement rural, ont pu être entendus et que cela nous a amenés à des échanges assez intéressants et importants avec eux, mais aussi avec les responsables du SPW et de l'administration, qui sont venus nous présenter une première fois – notamment M. le Ministre – l'état d'avancement des discussions et des négociations en cours et des orientations de la prochaine PAC.

À une deuxième occasion, nous avons eu l'état d'avancement, finalement, puisque c'est un dossier en évolution. On le sait, les discussions et les négociations sont toujours en cours même si elles sont, pour l'instant, en partie arrêtées par le calendrier et par le calendrier qui nous amène à proximité des élections européennes, ce qui a aussi des conséquences dans la réflexion et dans l'action de la Wallonie, eu égard aux évolutions de la négociation.

Ce qui était intéressant, d'une part, c'était les échanges que nous avons eus, qui ont lieu avec les différents acteurs qui ont pu mettre l'accent et, le cas échéant, dire ce qu'ils pensaient de la proposition de résolution ; proposition de résolution qui, je le rappelle, débute dans le document par une présentation de l'historique et du contexte, une partie évaluative de la politique actuelle, les évolutions et les conséquences parfois négatives qu'elle a prises, et, dans une troisième partie, la manière dont la nouvelle PAC pourrait se définir pour répondre – c'est l'objet même de la résolution –, pour répondre au mieux aux enjeux tels que nous les concevons aussi en Wallonie.

Les auditions ont permis des échanges, mais comme il est de tradition, les échanges n'ont pas lieu entre nous quand les personnes, les instances auditionnées sont présentes.

À deux reprises, j'ai proposé des échanges sur le texte en proposant des amendements. Je les ai ouverts à discussion et à cosignature. Je vais les présenter, mais peut-être de manière globale d'abord, j'aimerais le positionnement de mes collègues des groupes sur ce qu'ils ont entendu lors des auditions, dans quelle mesure ils trouvent ou jugent intéressant de continuer à se pencher sur le texte et à avancer pour donner des orientations. Évidemment, ce sont des orientations générales, un guide dans la réflexion. C'est un texte de résolution, ce n'est pas un texte... Il a la portée d'une résolution, mais il donne un cadre qui a du sens, qui a du poids et qui montre la volonté du Parlement de définir ce qui doit être orienté et ce qui doit être novateur dans les orientations, dans les réflexions de la nouvelle Politique agricole commune après 2020 – peut-être 2021, peut-être même plus – et la déclinaison que cela aura dans le Plan wallon de développement rural en Wallonie.

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. - Nous poursuivons la discussion générale.

Des amendements n° 1 à 15 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) ont été déposés.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des amendements

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des amendements de la proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1).

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Vous avez vu que j'ai proposé une série d'amendements à notre propre texte afin de tenir compte et montrer aux acteurs qui se sont déplacés et qui se sont exprimés ici l'intérêt et l'importance de leur prise de position, de leur expression et de pouvoir tenir compte des auditions. Si l'on fait un texte, que l'on écoute tous les acteurs, qu'on les trouve très intéressants et que l'on n'a pas d'échange entre nous après et puis qu'on leur dit : « Circulez, il n'y a plus rien à voir », on avance et puis les auditions auront été un coup dans l'eau. Par respect pour leur présentation et leur travail, les échanges et les positions qu'ils sont venus nous présenter ici, j'ai travaillé sur des modifications et des améliorations du texte. Pratiquement à chaque fois, la justification à l'amendement c'est justement l'expression apportée par les uns et les autres lors des auditions. J'aurais pu changer complètement le texte, cela aurait été peut-être plus lisible. En même temps, cela aurait effacé les évolutions, les changements et les propositions qui en émanent. On a ici un texte haché en 15 amendements particuliers, ce qui permettra aussi un débat pour chacun des points et, le cas échéant, un positionnement des partis autour de la table pour soutenir tel ou tel amendement en fonction de manière à avoir un texte qui sera amélioré encore par rapport aux différentes auditions, mais aussi par rapport aux avis écrits que nous avons reçus. Nous avons reçu un certain nombre d'acteurs ici même en séance et puis il y a certain nombre d'autres à qui nous avions demandé des contributions écrites. Nous avons là aussi tenu compte de ces éléments pour apporter les modifications ici déposées.

M. le Président. - Je propose comme méthode de travail que vous présentiez un à un vos amendements. À chaque fois, on donnera la parole aux autres

commissaires qui veulent s'exprimer. Finalement, on votera sur les amendements l'un après l'autre en fin de travaux.

La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 1 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - Chers collègues, je vous propose de prendre le texte de la résolution et de la suivre. Je m'arrêterai à chaque amendement pour pouvoir dire : « Nous sommes dans le point 1 ». C'est vrai que cette résolution a un défaut, c'est qu'il n'y a pas de numéro et donc elle est un peu difficile à suivre puisqu'il y a deux grandes parties, comme souvent dans les demandes au Gouvernement wallon. Les amendements ne portent que sur les demandes et pas sur les considérants.

En page 7, « à la demande du Gouvernement wallon », nous avons un premier point qui est « de défendre au niveau européen des priorités stratégiques » qui sont définies. Il y en a toute une série. Ensuite, la deuxième grande demande vise toute la partie de transposition de la réforme de la PAC dans le cadre du Plan wallon de développement rural.

En ce qui concerne la première demande au Gouvernement wallon, qui est « de défendre au niveau européen des priorités stratégiques suivantes », avant même le paragraphe de l'idée de renforcer le second pilier de la Politique agricole commune, on propose d'ajouter un point : « de fixer des objectifs chiffrés mesurables à atteindre en 2027 dans les plans stratégiques nationaux, notamment sur le plan social et environnemental ». Ces objectifs chiffrés mesurables comprendraient une baisse d'émissions de 30 % des gaz à effet de serre en agriculture, une diminution d'au moins 30 % de l'usage des pesticides par rapport à 2017, une restauration dans la conditionnalité d'un minimum de 7 % des zones non productibles d'intérêt écologique par exploitation, un doublement par rapport à 2017 de la surface exploitée en agriculture biologique, un arrêt de la diminution du nombre d'exploitations, le nombre d'installations au moins égal au nombre de départs, l'augmentation de la biodiversité agricole et sauvage, l'atteinte d'une surface minimale cultivée en légumineuses.

La justification est de fixer des objectifs afin d'éviter une renationalisation qui peut conduire à des distorsions de concurrence entre États membres et une course au moins-disant social et environnemental. Nous avions une suggestion d'un avis écrit d'Agroecology In Action qui est en phase avec celui de la Fédération des jeunes agriculteurs sur base aussi du document d'orientation du Comité des régions que nous avons utilisé.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Non.

La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 2 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - Le deuxième amendement se met juste après le paragraphe évoquant le renforcement du second pilier, le premier des tirets. On voudrait rajouter un premier point qui est « le maintien du niveau actuel de cofinancement de l'Union européenne du deuxième pilier ». Les auditions ont en effet montré la nécessité de s'opposer à la réduction du budget européen, notamment celle affectant le deuxième pilier.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Non.

La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 3 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - On descend dans le texte pour en arriver aux recommandations concernant le premier pilier, après le deuxième paragraphe dans cette partie qui visait à soutenir la mise en place d'un plafond de subvention limité à 60 000 euros pour les aides du premier pilier assorties de mesures pour en garantir le respect. Il est proposé d'ajouter « de soutenir la mise en place d'un plafond de subvention limité à 60 000 euros et à 100 hectares par exploitation ». C'est une proposition évoquée dans les auditions de la FUGEA pour mieux cibler le plafonnement des aides.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Non.

La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 4 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - Si je reprends le texte, nous passons à la colonne suivante, après le troisième tiret. Il est proposé d'ajouter au paragraphe évoquant le bien-être animal les éléments suivants. L'idée est de garantir le bien-être animal moyennant le respect de normes plus strictes appliquées pour élevages pour pouvoir bénéficier de la subvention de la PAC. Il est proposé de mettre au sein du paragraphe « la garantie du bien-être animal moyennant le respect de normes plus strictes avec comme référence les paramètres définis dans les textes légaux relatifs à l'agriculture biologique ». C'est une proposition reprise de l'avis écrit de l'UNAB pour spécifier les critères de référence à cette disposition.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Non.

La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 5 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2)

Mme Ryckmans (Ecolo). - Dans la partie suivante, un paragraphe suivant serait ajouté pour proposer le texte suivant : « Mettre en place des outils de gestion de crise, comme la diminution volontaire et indemnisée de production en cas de surproduction évitant de recourir à l'exportation de la surproduction en dessous des coûts de production durable ».

La justification de cet ajout est bien une proposition, qui est d'ailleurs reprise très régulièrement et que les ministres évoquent régulièrement quand il s'agit de travailler sur la Politique agricole commune et de lutter contre les crises, notamment dans le secteur laitier, mais aussi dans le secteur de l'élevage – l'élevage bovin en particulier –, de mettre en place des outils de gestions de crise adéquats. Cela a été souligné par l'ensemble des intervenants et c'est aussi une proposition en avis écrit d'Agroecology in Action.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 6 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 6 vise à ajouter un point entre deux paragraphes : « Soutenir la mise en place d'un montant maximal de 30 % du budget du premier pilier pour le soutien du revenu de base afin d'assurer sa viabilité. Ce maximum sera ramené à 0 % jusqu'en 2027, afin de permettre la réaffectation des fonds vers des mesures plus ciblées ».

L'idée c'est de cibler plus efficacement les aides du premier pilier. C'est clairement apparu lors des auditions et c'est en phase avec la nécessité de lier la Politique agricole commune à la réalisation d'objectifs concrets et de limiter les externalités négatives des aides à l'hectare sur le prix de la terre, déjà très élevé en Wallonie.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 7 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 7 vise à rajouter un point, après le paragraphe après l'*eco-scheme* : « Réserver au moins 30 % du budget du premier pilier à l'aide redistributive pour les premiers hectares éligibles en gardant la limite maximale de 30 hectares pour cette surprime. »

De nouveau, pendant les auditions a émergé l'exigence de mieux cibler les aides du premier pilier en soutenant davantage les petites exploitations.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 8 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 8, en ce qui concerne le premier pilier, en supprimant la phrase : « rendre, dès lors, obligatoire l'*eco-scheme* en le remplaçant – suite à une évolution de la proposition de la Commission elle-même puisque les dispositions concernant l'*eco-scheme* peuvent être spécifiées en fixant des objectifs ambitieux pour rendre cet outil efficace – par « Fixer un pourcentage minimal et obligatoire pour l'*eco-scheme* de 30 % du budget du premier pilier. Les dotations financières indicatives pour les *eco-schemes* sont d'au moins 30 % en 2021 et 2022, de 40 % en 2023 et 2024, de 50 % en 2025 et 2026 et de 60 % en 2027. » Donc une montée progressive en puissance pour les *eco-schemes*.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 9 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 9 vise à supprimer le paragraphe portant sur la suppression des subventions favorisant les exportations préjudiciables aux économies des pays du Sud en le remplaçant par une précision plus forte, à savoir « le soutien du revenu couplé doit répondre à un besoin ou à des avantages environnementaux ou sociaux évidents. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Accord de Paris, l'aide au revenu couplée ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les pays en développement ni créer de distorsions sur les marchés interne et international. Les aides couplées ne devraient être accordées que pour des méthodes de production respectueuses du bien-être animal et de l'environnement. »

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 10 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 10 ajoute un élément concernant la réduction de la dépendance en matière de protéines dans le troisième tiret du paragraphe 1 en ce qui concerne le premier pilier. On rajouterait l'idée que pour remplacer le soja importé par des cultures locales de légumineuses, on rajouterait les éléments suivants via des paiements couplés aux légumineuses.

Donc c'est la spécification d'une stratégie concrète pour réduire la dépendance de l'Union européenne en matière de protéines.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 11 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 11 vise à ajouter dans le paragraphe sur l'enseignement des pratiques agroécologiques obligatoire dans la formation professionnelle agricole, on spécifierait ce que seraient des outils de recherches participatives et l'on y ajouterait ensuite « pour garantir des conseils de haute qualité à tous les agriculteurs de l'Union, la Commission européenne devrait définir des normes minimales pour les services de conseil agricole, en termes de qualité et de couverture territoriale. Avant l'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait accréditer tous les services de conseil agricole. Dans les cas où la Commission conclut qu'un service de conseil agricole ne respecte pas les normes minimales, la Commission devrait en informer par écrit l'État membre concerné et lui demander de prendre des mesures correctives ».

On a vu l'importance d'avoir un service agricole indépendant dans les États membres. Ici, on spécifie un certain nombre d'outils concrets pour y parvenir.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 12 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 12 vise à ajouter un tiret entre deux paragraphes, entre l'organisation des régimes et des mesures d'aides aux jeunes agriculteurs et l'accès au paiement des premiers second pilier pour les premières exploitations. Il s'agit d'ajouter la mise en place d'une convergence interne totale des primes PAC en Wallonie. C'est une demande de plusieurs parties prenantes lors des auditions. Les paiements doivent être basés sur un système régional de paiements plus justes et plus convergents, plutôt que sur des références historiques disparates.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 13 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 13 vise à ajouter un point entre le soutien aux initiatives des CETA et le fait de favoriser un certain nombre de choses en ce qui concerne le premier pilier. L'idée qui a été exprimée là aussi, pas seulement à l'occasion des débats sur la PAC, mais aussi à l'occasion de débat sur les prix et les filières, c'est une demande répétée qu'un nombre d'acteurs impressionnant répète à chaque occasion, à chaque congrès, l'idée d'ajouter le point « de renforcer la position des producteurs dans la chaîne et leur capacité de négociation collective, en s'appuyant sur un observatoire des prix et des marges, en vue de l'établissement de contrats mieux équilibrés. »

L'idée est vraiment d'améliorer le revenu des agriculteurs et agricultrices. C'est un objectif important et, pour cela, les auditions ont mis en évidence l'importance du renforcement de leur place dans la négociation, notamment des prix, c'est primordial. Les acteurs l'ont rappelé et la FWA en fait un de ses chevaux de bataille.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 14 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2).

Mme Ryckmans (Ecolo). - L'amendement n° 14 vise à préciser le terme sur « la mise en place d'un système de soutien financier pour les petites exploitations ». Au lieu de considérer la mise en place d'un système de soutien financier pour les petites exploitations au-dessous des 5000 euros de prêt, de le faire en spécifiant la superficie. Donc en précisant « la superficie des terres éligible au paiement est trop faible ». C'est en fait pour mieux spécifier la portée de cette demande qui vise à instaurer une forme d'aide aux agriculteurs non éligibles des aides PAC dans le cadre du premier pilier. De manière générale, aucun paiement direct n'est octroyé à l'agriculteur si le montant total dû et/ou la superficie des terres éligible au paiement sont trop faibles. Le seuil exact en Wallonie se situe à 0,01 hectare.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans pour présenter l'amendement n° 15.

Mme Ryckmans (Ecolo). - La proposition de l'amendement 15 est un ajout, une spécification sur la restauration de la prime à l'herbe.

L'idée est que la prime à l'herbe soit seulement disponible pour les exploitations qui respectent la densité maximale d'animaux par hectare nécessaire pour respecter la limite de 170 kilos par année, par hectare définie par la directive Nitrate, soit deux unités de gros bétail par hectare.

C'est donc une suggestion qui a été contenue dans l'avis écrit de Greenpeace pour assurer et garantir le respect de la directive et aussi proposée par la FUGEA pour garantir que le soutien couplé bénéficie davantage aux petits éleveurs.

M. le Président. - Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur le dernier amendement ?

Nous allons dès lors passer au vote, amendement par amendement.

L'amendement n° 1 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 2 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 3 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 4 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix et 3 abstentions.

L'amendement n° 5 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 6 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix et 3 abstentions.

L'amendement n° 7 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 8 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 9 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

La parole est à M. P. Prévot.

M. P. Prévot (PS). - Pour nous, ce sera le même vote jusqu'à l'amendement n° 14 compris.

M. le Président. - L'amendement n° 10 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 11 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 12 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 13 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 14 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix contre 3.

L'amendement n° 15 (Doc. 1113 (2017-2018) N° 2) est rejeté par 5 voix et 3 abstentions.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à définir les priorités stratégiques de la Wallonie pour la Politique agricole commune (PAC) après 2020, déposée par Mme Ryckmans et M. Henry (Doc. 1113 (2017-2018) N° 1).

L'ensemble de la proposition de résolution est rejeté par 5 voix et 3 abstentions.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais m'exprimer pour dire tout le regret que j'ai que finalement, les auditions qui sont jugées par les uns et les autres comme intéressantes, qui ont été demandées, qui ont été l'occasion de réflexions et d'apports intéressants, ne suscitent pas plus de prise en compte par la suite et que le texte soit l'objet d'un silence éloquent. Je le regrette profondément, parce que c'est un exercice que nous avions fait et que nous avons lancé de manière collégiale depuis 10 mois maintenant, sur lequel, au moment de sa présentation, je n'avais pas vu d'opposition manifeste, sachant que les auditions ont permis à tout un chacun d'enrichir sa réflexion et sa connaissance des mécanismes tant de ce qui se passe en cours et de la négociation en cours de la Politique agricole commune.

Je ne sais pas comment expliquer ce refus d'entrer dans le débat puisque finalement, quand on a des auditions, on nous dit que l'on ne peut pas rentrer dans le débat pour les propositions et une fois qu'elles sont ouvertes ici, il n'y a pas d'échange, il y a un grand silence. Je prends acte, mais c'est un texte qui, je l'espère, aura au moins eu le mérite de mettre les idées autour de la table et de faire s'exprimer un certain nombre d'acteurs qui, certainement, en avaient le souhait.

M. le Président. - La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). - Je voudrais remercier Mme Ryckmans pour l'initiative qui était la sienne de déposer un texte de résolution et de permettre, à plusieurs reprises, des échanges intéressants au sein de cette commission sur le sujet.

C'est vrai que l'on ne soutient pas sa résolution et ses différents amendements, non pas parce qu'il n'y a pas d'éléments intéressants là-dedans, mais aujourd'hui, je pense que c'est le futur Gouvernement et donc le futur Parlement qui détermineront la négociation et la mise en œuvre du Plan wallon de développement rural. Ce n'est pas en fin de législature qu'une telle résolution est pertinente pour un gouvernement et un parlement qui terminent leur législature.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je remercie M. Desquesnes d'au moins s'exprimer sur le texte pour le compte rendu.

Cela veut donc dire que les résolutions, à partir d'un certain moment, ne sont plus utiles, opérantes pour le Gouvernement. C'est clair que c'est le nouveau Gouvernement qui définira les options.

Maintenant, il y a un travail parlementaire qui a du sens. Il y a un rapport. On le remettra sans doute sur l'ouvrage, mais c'est un élément qui, dans le cadre du travail parlementaire, reste tout à fait utile et pertinent.

M. le Président. - La parole est à Mme Brogniez.

Mme Brogniez (MR). - Simplement, en réponse à Mme Ryckmans, je voudrais dire que les auditions n'ont pas été vaines puisque, effectivement, chaque témoignage et chaque apport est repris dans un rapport. Ce sera effectivement au prochain Gouvernement et au prochain Parlement de remettre l'ouvrage sur le métier, comme il a été dit. Toutes ces auditions seront bien utiles pour les futurs travaux sur la réforme de la PAC.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'entends que l'on dit que les auditions et les amendements sont utiles. J'entends quand même un manque total d'intérêt pour en discuter, pour avoir un débat complémentaire.

Dois-je en conclure aussi que les parlementaires autour de la table s'estiment aussi dégagés et ne seront plus là – on le sait, pour un certain nombre ?

Je regrette que les discussions ne puissent pas avoir lieu ici, maintenant, au moment où l'on présente les textes.

M. le Président. - Souhaitez-vous présenter la proposition de résolution en séance plénière ?

Mme Ryckmans (Ecolo). - Oui.

M. le Président. - L'auteur de la proposition de résolution souhaite donc que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

Moi, j'espère encore être, ici, la prochaine fois.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - La question orale de Mme Nikolic à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sur « les subsides alloués au petit patrimoine wallon », est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales de :
- M. Courard, sur « la réouverture des forêts gaumaises à la circulation publique » ;
- M. P. Prévot, sur « la peste porcine africaine » ;
- M. Mouyard, sur « la réouverture de la forêt gaumaise aux promeneurs et aux sportifs » ;
- M. Arens, sur « la réouverture des sentiers dans la zone infectée par la peste porcine africaine » ;
- Mme Ryckmans, sur « les décisions contradictoires relatives à la réouverture des chemins forestiers en Gaume malgré la peste porcine africaine » à M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 heures 30 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Josy Arens, cdH
Mme Laetitia Brogniez, MR
M. René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région
M. Philippe Courard, PS
M. François Desquesnes, cdH
M. Mauro Lenzini, Président
M. Gilles Mouyard, MR
Mme Diana Nikolic, MR
M. Patrick Prévot, PS
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
MIG	Milk Producer Interest Group (Groupe d'intérêt des producteurs de lait)
MR	maison de repos
PAC	Politique agricole commune
SPW	service public de Wallonie
UNAB	Union nationale des agrobiologistes belges